

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le

19 SEP. 2019

Unité Départementale des Bouches du Rhône

Subdivision Marseille 1

Monsieur le Directeur

VALSUD

ISDND de SEPTEMES LES VALLONS
Chemin du Vallon d'Oï
13240 SEPTEMES LES VALLONS

Référence : DSPR 2019-09

S3IC : P1 / 64-0568

Affaire suivie par : Guillaume LEONHARDT

Tél : 04 88 22 65 68 – Fax : 04 88 22 65 92

Courriel : guillaume.leonhardt@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de **M. Frédéric CLEMENT**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

ISDND de Septèmes-les-Vallons

Conclusions de la visite d'inspection du 26/06/2019

Réf. : [0] Arrêté préfectoral n°2017-220 PC du 25 septembre 2017 réglementant le site

[1] Fiche de remarques complétées par l'exploitant

Copie : société VALSUD - 41, chemin Vicinal de La Millière – CS 20106 - 13396 MARSEILLE

Monsieur le Directeur,

Votre site a fait l'objet d'une visite de l'inspection des installations classées le 26 juin 2019.

Cette inspection, non exhaustive, portait principalement sur :

- Le contrôle des travaux de la campagne de débroussaillage de l'été 2019 ;
- La déclaration GEREP 2018 ;
- Les conditions générales d'exploitation.

A la suite de cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier [1], vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection à la suite de cette visite :

Ecarts relevés lors des précédentes inspections

Lors de l'inspection du 05/02/2019 des dépassements de la valeur limite de concentration en SOx dans les rejets atmosphériques du moteur n°1 ont été relevés. Vous vous êtes engagés à ce que le système de filtration soit fonctionnel en semaine 39 (fin septembre 2019). Son fonctionnement sera vérifié avant la fin de l'année

Remarques particulières relevées :

- Suite à une incohérence relevée dans la déclaration GEREPE 2018, il vous est demandé de caractériser en HP14 les concentrats de lixiviat afin de déterminer s'il s'agit de déchets dangereux. Vous vous êtes engagé à faire analyser pour caractérisation un échantillon de concentrat, cette analyse sera faite avant la fin du troisième trimestre 2019.
- Il vous est demandé d'indiquer dans les rapports semestriels de suivi environnemental et le rapport annuel d'activités le volume de lixiviat traité et la répartition entre perméat et concentrat. Vous vous êtes engagés à faire figurer les informations requises dans les rapports précités.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines

